FORMATION CONTINUE 2021

EDASOP
Ecole des Avocats Sud-Ouest Pyrénées

VISIOCONFERENCE
ET POURQUOI PAS UN ARBITRAGE ?

Mardi 30 mars 2021 **De 9h30 à 12h30**	**Jean du PARC** Ancien Bâtonnier Arbitre, membre de la commission arbitrage du CNB	**80 € la séance** **60 € / - 2 ans**

Classifié comme MARD, l'arbitrage n'est pas un mode amiable de règlement des différends, mais il en est un mode alternatif, en ce sens que l'habituel pouvoir décisionnel judiciairement reconnu au seul juge se trouve, par la volonté des parties en litige, confié à un juge / des juges choisis par elles.

Devant la situation de plus en plus alarmiste d'encombrement des juridictions et devant un litige réfractaire aux modes amiables de règlement que sont la conciliation ou la médiation, il peut être intéressant et avantageux d'y recourir.

Encore faut-il connaître -et maitriser- cette matière encore trop délaissée…

C'est ce qui vous est proposé en une formation qui répondra à 4 questions :

1- Qu'est-ce que l'arbitrage ? différence avec la justice étatique
2- Quel arbitrage ? les différents types d'arbitrage
3- Comment permettre / conduire un arbitrage ?
4- Y a-t-il un contrôle de l'arbitrage ?

Pour vous inscrire : www.edasop.fr
École des Avocats Sud-Ouest Pyrénées
Tél : 05 61 53 58 52
N° organisme de formation : 73310242131
s.debalorre@edasop.fr